

Points	Coordonnées	
	X	Y
P1	733817	3849590
P2	733850	3849553
P3	733871	3849507
P4	733875	3849395
P5	733863	3849361
P6	733832	3849322
P7	733799	3849260
P8	733700	3849222
P9	733667	3849228
P10	733404	3849333
P11	733375	3849365
P12	733348	3849434
P13	733356	3849462
P14	733429	3849584
P15	733473	3849637
P16	733568	3849674
P17	733620	3849674
P18	733692	3849652

La forêt récréative Sidi Nafaa est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada Ethania 1439 correspondant au 20 février 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.

-----★-----

Arrêté du 4 Joumada Ethania 1439 correspondant au 20 février 2018 déterminant la forêt récréative Dhaya, section de la forêt Toumiet Sud, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Dhaya, wilaya de Sidi Bel Abbès.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer la forêt récréative Dhaya, section de la forêt Toumiet Sud, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Dhaya, wilaya de Sidi Bel Abbès.

Art. 2. — La forêt récréative Dhaya dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Dhaya, wilaya de Sidi Bel Abbès et occupe une superficie de 8 ha, 99 a et 16 ca, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

Points	Coordonnées	
	X	Y
P1	718781	3844142
P2	718795	3844152
P3	718936	3844168
P4	718937	3843922
P5	719103	3843680
P6	718872	3843637
P7	718810	3843841
P8	718774	3844000

La forêt récréative Dhaya est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Joumada Ethania 1439 correspondant au 20 février 2018.

Abdelkader BOUAZGHI.